

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 20 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 19 heures, le CCAS de Plaudren s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Présidente, en session ordinaire, l'ordre du jour a été transmis aux membres le 13 mars 2025.

Présents : Nathalie LE LUHERNE, Régine GEORGES, Christine GURTNER, Maryse OFFRET, Marie-Dominique PASCO, Gwladys ROCHER, Annick THOMAS, LORIC Martine

Absents : Joëlle EVENO, Michaël FERIR, Manuela LE BARBIER

Secrétaire : Maryse OFFRET

Votants : 8

L'appel est effectué et le quorum est constaté.

Le PV de la séance du 10 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

N° 2025 CCAS 01-001- APPROBATION COMPTE DE GESTION 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE PLAUDREN,

Rapporteur : Madame Régine GEORGES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.1612 ;

CONSIDERANT que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être voté tous les ans préalablement au compte administratif ;

CONSIDERANT que le résultat du compte administratif 2024 doit concorder avec les résultats du compte de gestion 2024 du comptable ;

CONSIDERANT un résultat de clôture 2024 déficitaire de 9230,73 € (décomposé en un déficit de 7053,72 € en section d'investissement et un déficit de 2177,01 € en section de fonctionnement).

DECIDE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **D'APPROUVER** le compte de Gestion 2024
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document y afférent

N° 2025 CCAS 01-002- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Votants : 7 ; Madame Nathalie LE LUHERNE, présidente du conseil d'administration du CCAS de PLAUDREN, ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE PLAUDREN,

Rapporteur : Madame Régine GEORGES

En vertu des dispositions de l'article L2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son ou sa Président(e).

Procédant au règlement définitif du budget pour l'exercice 2024, il est proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Fonctionnement 2024	Dépenses	32 485,30 €
	Recettes	30 308,29 €
	Résultat d'exécution	-2177,01 €
	Résultat reporté	15 479,40 €
	Résultat de clôture	13 302,39 €
Investissement 2024	Dépenses	8 943,29 €
	Recettes	1 889,57 €
	Résultat d'exécution	-7053,72 €
	Résultat reporté	70 216,35 €
	Résultat de clôture	63 162,63 €

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2024 a un déficit de 2177 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2024 a un déficit de 7053,72 €.

CONSIDÉRANT que la Présidente du CCAS doit se retirer lors du vote du compte administratif ;

DECIDE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2024
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document afférent au dossier

N° 2025 CCAS 01-003- AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE PLAUDREN,
Rapporteur : Madame Régine GEORGES

Fonctionnement 2024	Dépenses	32 485,30 €
	Recettes	30 308,29 €
	Résultat d'exécution	- 2 177,01 €
	Résultat reporté	15 479,40 €
	Résultat de clôture	13 302,39 €
Investissement 2024	Dépenses	8 943,29 €
	Recettes	1 889,57 €
	Résultat d'exécution	- 7 053,72 €
	Résultat reporté	70 216,35 €
	Résultat de clôture	63 162,63 €
Affectation		
Résultat de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recette)		13 302,39 €
Virement de la section de fonctionnement au chapitre 021 (recette)		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recette)		63 162,63 €

DECIDE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **D'APPROUVER** l'affectation de résultat telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

N° 2025 CCAS 01-004- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE PLAUDREN,

Rapporteur : Madame Régine GEORGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter le budget primitif 2024 par chapitre (cf annexe).

DECIDE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 remis en annexe
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire pour signer les documents s'y rapportant.

4 – QUESTIONS DIVERSES

Le secrétaire de séance
Maryse OFFRET



Fin de séance à 19h50.

La Présidente du CCAS de PLAUDREN,
Nathalie LE LUHERNE

